



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Élections  
et de l'Administration générale

### DÉLIVRANCE DUPLICATA DU PERMIS DE CHASSER

Votre permis de chasser est perdu, détruit ou détérioré et vous demandez la délivrance d'un duplicata :

- Vous devez d'abord solliciter et obtenir une attestation de délivrance auprès de la Préfecture ou sous-Préfecture qui vous a délivré votre permis initial.

- Cette demande se fait :

- soit par courrier sur papier libre où vous préciserez vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, votre adresse, ainsi que le numéro et date de délivrance du permis de chasser dont vous demandez le duplicata ;

- soit auprès des hôtesses d'accueil de la Préfecture de la Gironde en remplissant correctement le formulaire de l'attestation préfectorale (imprimé bleu), qui sera transmis au service compétent.

- Celle-ci devra être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité et d'une enveloppe timbrée à vos nom et adresse (tout dossier incomplet ne pourra être traité).

- Au retour de cette attestation, que vous recevrez dans l'enveloppe que vous avez jointe à votre demande, il vous appartiendra de compléter un formulaire cerfa n° 13944\*03 que vous aurez téléchargé, et de renvoyer les deux imprimés (attestation et cerfa) ainsi que les pièces listées sur le cerfa, à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :

O.N.C.F.S. - Direction des Actions Territoriales - Division du Permis de Chasser - BP 20  
78612 LE PERRYAY-EN-YVELINES CEDEX

#### **Précisions :**

- ne pas oublier de libeller le chèque de 30 € demandé par l'O.N.C.F.S. à l'ordre de l'Agent comptable de l'O.N.C.F.S.

- pour tout permis obtenu après le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la demande de duplicata est à adresser directement à l'O.N.C.F.S.

- sur le site de la préfecture de la gironde :

[www.gironde.gouv.fr / démarches administratives / permis de chasser](http://www.gironde.gouv.fr/demarches-administratives/permis-de-chasser)

Vous trouverez l'imprimé relatif à votre demande d'attestation, si vous avez obtenu votre permis de chasser avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009 en Gironde.